

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 20/05/2021

Permis de construire

Numéro :

PC 069 117 21 00013

du registre de la Mairie

RETRAIT POUR ABANDON

Arrêté n° 2024-025

Adressée par	FINANCIERE GROUPE CAIR représenté par M DANIEL HUMBERT 1 allée des Chevreuils Parc tertiaire du Bois Dieu 69380 LISSIEU France
Concernant	Construction d'une extension, modifications de façades
Destination(s) et sous-destination(s)	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire - Bureau
Surface de plancher	230 m ² créés 0 m ² par changement de destination
Adresse du terrain	1 Allée des Chevreuils à Lissieu
Références cadastrales	117 B 2038

RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR ABANDON DE PROJET

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ; ;

Vu le Permis de construire N° PC 069 117 21 00013 accordé le 04 novembre 2021 et relatif à une extension du bâtiment et à la modification de ses façades, située 1 allée des Chevreuils au Parc Tertiaire du Bois-Dieu, Lissieu 69380 ;

Vu la demande reçue par courriel en date du 26 janvier 2024, formulée par Madame Dumon, employée de Financière Groupe Cair, en vue du retrait du permis de construire n° PC 069 117 21 00013 délivré le 04 novembre 2021 ;

Considérant que la demande de retrait du permis de construire susvisée résulte d'un abandon du projet autorisé à l'initiative des bénéficiaires ;

Considérant que les travaux, objet du permis de construire susvisé, n'ont pas été et ne seront pas réalisés ;

ARRETE

Article 1 : Le Permis de construire EST RETIRE à compter de la date du présent arrêté.

Lissieu, le 30/01/2024

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).